

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230301-CM2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Convocation envoyée le	17.02.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT ; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche »  
Mise à jour des conditions d'éligibilité**

Le dispositif « Un Petit Boulot pour ton argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (par 1/2 journée de 3h30 maximum), à l'occasion des congés scolaires (5 demi-journées soit 17h30 par semaine maximum) et de recevoir en contrepartie une indemnisation, d'un montant de 5 € par jeune et par heure dans la limite de 3,5 heures de travail par jour (argent de poche).

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action. Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances. L'indemnité est versée à chaque fin de période par mandat administratif effectué par le service Ressources Humaines.

Par ailleurs, les points suivants sont précisés :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Par délibération n°2022-08 en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche ».

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Il est précisé que depuis sa mise en place, ce sont 16 jeunes Rochecorbonnais qui ont bénéficié du dispositif et sont intervenus entre 1 à 7 semaines chacun (dans un des trois services suivants : Administratif, Enfance/petite enfance et Technique).

Ce dispositif est réservé aux enfants domiciliés sur la Commune. Il est proposé d'étendre ce dispositif aux enfants du personnel de la Collectivité, domiciliés hors Commune.

Aussi, les conditions d'éligibilité au dispositif proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la Commune de Rochecorbon et aux enfants du personnel de la collectivité, domiciliés hors commune,
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Vu la délibération n°2022-08 du 23 février 2022 portant mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche »,

Considérant le succès du dispositif au sein de la Collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions d'éligibilité au dispositif,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **MAINTIENT** le dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche », approuvé par délibération n° 2022-08 en date du 23 février 2022.
- 2) **MODIFIE** les conditions d'éligibilité au dispositif comme suit : les inscriptions sont réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la Commune de ROCHECORBON et aux enfants du Personnel de la Collectivité, domiciliés hors Commune.
- 3) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 02 mars 2023  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Céline PIERROT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans